



Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 6 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Mme Maïté BERTRAND a été désignée secrétaire de séance

N° 2026-01

## OBJET : Tarifs 2026 des régies municipales

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPIANA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Sylvain LEVEQUE, Maiité BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET.

Absents excusés : Aurore STELLA (pouvoir à Christine PERROT), Grégory FREDIN (pouvoir à Jean-François DUBOIS), Richard GIUFFRIDA (pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Absents non excusés : Delphine PILLARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Frédéric MASSIP

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260212-2026\_DEL\_01-DE

### Le Rapporteur expose à l'assemblée

Les tarifs 2026 reprennent l'ensemble des tarifs 2025. Il est proposé au conseil municipal d'ajouter 2 tarifs supplémentaires pour la salle des fêtes afin de répondre aux éventuelles demandes pour la soirée du nouvel an.

#### REGIES COMMUNALES

##### Droits de place

0 à 5 mètres	12 €/j
0 à 5 m (avec électricité)	15 €/j
> à 5m	24 €/j
> à 5m (avec électricité)	27 €/j
Cirques et spectacles (<50 places)	35€ (1/3 jour)
Cirques et spectacles (>50 places)	55€ (1/3 jour)
Terrasse ouverte	20€/m2/j
Terrasse fermée	30/m2/j

##### Location de salles

###### Salle polyvalente

résidents commune 1 fois/an/foyer	300 €
au-delà d'une fois	600 €
Extérieurs	600 €
Associations maubecquoises	gratuit
Assemblées et apéritifs résidents (particuliers)	150 €

Assemblées et apéritifs extérieurs (et professionnels)	300 €
Activités associatives (location)	5€/h
Cautions	200 €
	1 000 €

#### Salle des fêtes

Résidents commune 1 fois/an/foyer (à titre privé)	700 €
Au-delà d'une fois (à titre privé)	1 200 €
Extérieurs	1 200 €
Associations maubecquoises (la 1ère gratuite)	150 €
Assemblées et apéritifs résidents (particuliers)	200 €
Assemblées et apéritifs extérieurs et professionnels à but non lucratif	400 €
Soirée du nouvel an :	
- Organisée par un résident	1 500 €
- Organisée par un non-résident	2 000 €
Cautions	200 €
	1 000 €

#### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**

**APPROUVE** les tarifs de droits de place, terrasses et locations proposés, à compter du 12 février 2026 €.

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

La secrétaire de séance

Maïté BERTRAND

Le Maire



Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260212-2026\_DEL\_01-DE



## MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 6 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Mme Maïté BERTRAND a été désignée secrétaire de séance

N° 2026-02

### OBJET : Subvention pour les classes de découvertes de l'école primaire Arthur RIMBAUD

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPIANA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET.

Absents excusés : Aurore STELLA (pouvoir à Christine PERROT), Grégory FREDIN (pouvoir à Jean-François DUBOIS), Richard GIUFFRIDA (pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Absents non excusés : Delphine PILLARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Frédéric MASSIP

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260212-2026\_DEL\_02-DE

#### Le Rapporteur expose à l'assemblée

Tous les deux ans, la commune attribue une subvention de fonctionnement à l'OCCE (association de la coopérative scolaire) de l'école Arthur Rimbaud dans le but de financer les projets de sorties des classes de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 9 000 € au titre de l'année 2026.

#### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 9 000 € à l'association de la coopérative solaire de l'école Arthur Rimbaud ;

**INDIQUE** que les crédits seront inscrits au compte 65748 du budget 2026.

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

La secrétaire de séance

Le Maire

Frédéric MASSIP

Maïté BERTRAND

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 6 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Mme Maïté BERTRAND a été désignée secrétaire de séance

N° 2026-03

### OBJET : Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPIANA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET.

Absents excusés : Aurore STELLA (pouvoir à Christine PERROT), Grégory FREDIN (pouvoir à Jean-François DUBOIS), Richard GIUFFRIDA (pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Absents non excusés : Delphine PILLARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Frédéric MASSIP

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### Le Rapporteur expose à l'assemblée

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le taux maximal passe de 51,6 % à 55,7% de l'indice maximal pour les maires et de 19,8 % à 21,38% pour les adjoints.

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à compter du 13 février 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - Maire = 55,7 % X IB terminal

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260212-2026\_DEL\_03-DE

- Taux en pourcentage de l'indemnité du Maire déterminée conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - 1er adjoint = 21,38 % X IB terminal
  - 2° adjoint = 21,38 % X IB terminal
  - 3° adjoint = 21,38 % X IB terminal
  - 4° adjoint = 21,38 % X IB terminal

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

La secrétaire de séance

Maïté BERTRAND



Le Maire

  
  
Frédéric MASSIP

Envoyé en préfecture le 13/02/2026  
Reçu en préfecture le 13/02/2026  
Publié le  
ID : 084-218400711-20260212-2026\_DEL\_03-DE

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 6 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Mme Maïté BERTRAND a été désignée secrétaire de séance

N° 2026-04

### OBJET : Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école de Cabrières Coustellet

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPIANA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET.

Absents excusés : Aurore STELLA (pouvoir à Christine PERROT), Grégory FREDIN (pouvoir à Jean-François DUBOIS), Richard GIUFFRIDA (pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Absents non excusés : Delphine PILLARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Frédéric MASSIP

**Considérant** que l'école de Coustellet se situe sur la commune de Cabrières d'Avignon, est donc à la charge de cette commune,

**Considérant** que Coustellet est un hameau partagé entre plusieurs communes,

#### Le Rapporteur expose à l'assemblée

La commune de Maubec participera aux dépenses de fonctionnement de l'école de Coustellet pour les enfants résidants de la commune de Maubec.

La participation porte sur le montant à la charge réelle de la commune de Cabrières d'Avignon et qui concerne les chapitres budgétaires suivants :

#### Dépenses :

011 Charges générales

012 Charges de personnels

65 La commune participera uniquement aux financements des voyages scolaires

67 Charges spécifiques

#### Recettes :

013 Les sommes perçues par la commune de Cabrières d'Avignon au titre du remboursement des congés de maladie du personnel viendront en déduction du montant total des dépenses de fonctionnement.

070 les sommes perçues par la commune de Cabrières d'Avignon au titre des recettes de la cantine (régie)

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260212-2026\_DEL\_04-DE

La participation de la commune de Maubec est calculée chaque année civile :

- Au prorata du nombre d'élèves, résidant à Maubec et inscrits à l'école de Coustellet au 1er septembre de l'année antérieure ;
- En fonction de la charge annuelle des dépenses de fonctionnement visées à l'article 2, soit :

Montant total des dépenses de fonctionnement

X nombre d'élèves résidant à Maubec

Nombre d'élèves des communes signataires  
de la convention (Cabrières+Maubec)

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Cabrières Coustellet dans les conditions ci-dessus exposées.

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

La secrétaire de séance

Le Maire

Maïté BERTRAND



Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260212-2026\_DEL\_04-DE

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 6 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Mme Maité BERTRAND a été désignée secrétaire de séance

N° 2026-05

### OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité des Investissements Locaux 2026 – cour d'école

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPIANA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Sylvain LEVEQUE, Maité BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET.

Absents excusés : Aurore STELLA (pouvoir à Christine PERROT), Grégory FREDIN (pouvoir à Jean-François DUBOIS), Richard GIUFFRIDA (pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Absents non excusés : Delphine PILLARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Frédéric MASSIP

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

#### Le Rapporteur expose à l'assemblée

Le Maire expose que le projet de desimperméabilisation et de végétalisation des 2 cours de l'école Arthur RIMBAUD à Maubec, estimé à 296 191,50 € HT incluant les frais d'études.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026. Le taux de subvention est plafonné à 50% du montant HT de l'opération d'investissement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Source	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b><i>Financements publics</i></b>			
Etat	DSIL 2026	119 500 €	40,35 %
Agence de l'Eau		117 000 €	39,50 %
<b><i>Auto-financement</i></b>			
Fonds propres		59 691,50 €	20,15 %
<b>TOTAL HT</b>		<b>296 191,50 €</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : novembre 2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260212-2026\_DEL\_05-DE

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 296 191,50 € HT ;

**APPROUVE** le plan de financement proposé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention d'Etat au titre de la DSIL 2026.

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

La secrétaire de séance

Maité BERTRAND



Le Maire



Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260212-2026\_DEL\_05-DE

*Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 6 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Mme Maïté BERTRAND a été désignée secrétaire de séance

N° 2026-06

## OBJET : Avenant à la convention d'organisation 2025/2026 de l'ALSH Cabrières d'Avignon pour les mercredis – Les Francas

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPIANA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET.

Absents excusés : Aurore STELLA (pouvoir à Christine PERROT), Grégory FREDIN (pouvoir à Jean-François DUBOIS), Richard GIUFFRIDA (pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Absents non excusés : Delphine PILLARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Frédéric MASSIP

**Vu** la délibération 2025-DEL-15 du 2 avril 2025 portant signature de la convention d'organisation et de financement du Plan "Mercredi" pour 2025-2026 ;

**Considérant** que la convention telle que présentée a pour objet de définir les moyens, matériel, financier, logistique et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre et la gestion des temps éducatifs périscolaires des communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes.

**Considérant** que la convention prend fin le 30 juin 2026 et qu'il convient d'intégrer le 1<sup>er</sup> mercredi de juillet 2026 afin de couvrir toute la période scolaire ;

### Le Rapporteur expose à l'assemblée

La convention d'organisation et de financement du Plan « Mercredis » doit faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer le 1<sup>er</sup> mercredi de juillet, en prolongeant ladite convention jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 tel que présenté au conseil municipal et selon les dispositions indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant de ladite convention.

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

La secrétaire de séance

Maïté BERTRAND

Le Maire

Frédéric MASSIP

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 6 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Mme Maïté BERTRAND a été désignée secrétaire de séance

N° 2026-07

## OBJET : Convention fixant les modalités de prise en charge des frais et prestations de service rendus par la commune dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPIANA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET.

Absents excusés : Aurore STELLA (pouvoir à Christine PERROT), Grégory FREDIN (pouvoir à Jean-François DUBOIS), Richard GIUFFRIDA (pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Absents non excusés : Delphine PILLARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Frédéric MASSIP

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5215-27 et L 5216-7-1 ;

**Considérant** que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'interventions des services communaux au sein de ces bâtiments/équipements et de remboursement par LMV de l'ensemble des frais ainsi supportés par la commune pour son compte.

### Le Rapporteur expose à l'assemblée

Il s'agit de renouveler la convention fixant les modalités de prise en charge des frais et prestations de services rendus par la commune au sein des bâtiments communautaires : pour Maubec, la médiathèque. Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités de prise en charge des frais et prestations de services rendus par la commune au sein des bâtiments communautaires : pour Maubec, la médiathèque. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document concernant ce dossier.

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

La secrétaire de séance

Maïté BERTRAND

Le Maire

Frédéric MASSIP



Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 6 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Mme Maïté BERTRAND a été désignée secrétaire de séance

N° 2026-08

## OBJET : Modification du tableau des effectifs - création d'emploi d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPIANA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET.

Absents excusés : Aurore STELLA (pouvoir à Christine PERROT), Grégory FREDIN (pouvoir à Jean-François DUBOIS), Richard GIUFFRIDA (pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Absents non excusés : Delphine PILLARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Frédéric MASSIP

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande de Mme Marion FAVRE, actuellement adjoint administratif principale de 2<sup>ème</sup> classe, d'accéder à un emploi à temps complet au même grade ;

**Considérant** l'organisation du service administratif et de la prise en charge de fonctions supplémentaires de l'agent concernée justifiant la modification de son temps de travail ;

### Le Rapporteur expose à l'assemblée

L'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est pleinement justifié par la montée en charge des missions de l'agent et des besoins de l'administration. Il propose de modifier le tableau des effectif en créant un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.  
**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

La secrétaire de séance

Maïté BERTRAND

Le Maire  
Frédéric MASSIP

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 6 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Mme Maïté BERTRAND a été désignée secrétaire de séance

N° 2026-09

## OBJET : Attribution d'une aide financière aux habitants de Maubec pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPIANA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET.

Absents excusés : Aurore STELLA (pouvoir à Christine PERROT), Grégory FREDIN (pouvoir à Jean-François DUBOIS), Richard GIUFFRIDA (pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Absents non excusés : Delphine PILLARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Frédéric MASSIP

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

### Le Rapporteur expose à l'assemblée

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260212-2026\_DEL\_09-DE

Dans le cadre d'une politique de développement durable, et afin de privilégier les « modes de déplacements doux », le rapporteur propose de renouveler l'accompagnement des particuliers souhaitant investir dans un Vélo à Assistance Electrique (VAE). Il propose également le versement d'une aide pour l'acquisition de vélos cargos et de vélos classiques.

Cette subvention serait attribuée à l'achat d'un vélo neuf sans excéder 25% du prix d'achat, et plafonnée à 150 euros. Le montant global des subventions sera limité à une enveloppe de 1 500 euros inscrite au budget communal, pour l'exercice 2026.

Les équipements concernés devront obligatoirement être achetés auprès d'un vélociste du territoire de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

### Critères d'attribution

Budget alloué : 1 500 €.

Bénéficiaires : les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la Commune de MAUBEC.

Vélos éligibles : vélos neuf acquis auprès d'un vélociste du territoire de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Montant de la subvention : 25% du coût total d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 150 €. Par ailleurs, pour pouvoir prétendre à cette subvention de la commune, le prix d'acquisition ne devra pas excéder 3 000 € TTC. Cette opération est limitée à une acquisition par famille. Les crédits budgétaires seront affectés pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Condition d'obtention : fournir l'intégralité des pièces demandées lors de la demande d'aide.

### **Attribution de la subvention**

L'attribution de cette subvention de 150 euros sera conditionnée par la remise en mairie d'un dossier comprenant :

- Un formulaire de demande d'attribution financière dûment complété et signé ;
- Une fiche technique présentant les caractéristiques de l'achat du matériel ;
- Une copie du certificat d'homologation ;
- Une copie d'un justificatif de domicile ;
- Un IBAN.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention aux particuliers souhaitant investir dans un Vélo à Assistance Electrique, un vélo cargo, un vélo musculaire ou un vélo classique, suivant les règles énoncées ci-dessus et en fonction de l'enveloppe budgétaire définie au budget 2026 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération et notamment les conventions à intervenir avec les demandeurs ;

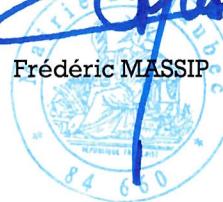
**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65741.

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

La secrétaire de séance

Maïté BERTRAND



Le Maire  
  
Frédéric MASSIP  


Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 084-218400711-20260212-2026\_DEL\_09-DE

*Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



## MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 6 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Mme Maïté BERTRAND a été désignée secrétaire de séance

N° 2026-10

### **OBJET : Motion du conseil municipal relative au projet d'implantation d'un nouveau point de vente de la Française des Jeux au sein d'une moyenne surface**

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPIANA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET.

Absents excusés : Aurore STELLA (pouvoir à Christine PERROT), Grégory FREDIN (pouvoir à Jean-François DUBOIS), Richard GIUFFRIDA (pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Absents non excusés : Delphine PILLARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Frédéric MASSIP

**Considérant** une possibilité d'implantation d'un nouveau point de vente de la Française des Jeux au sein de l'un des commerces de moyenne surface situé sur le territoire communal et périphérique ;

**Considérant** que le secteur commercial de Coustellet dispose déjà de deux points de vente FDJ, exploités par des commerces de proximité de type tabac-presse, implantés de longue date et participant activement à la vie économique et sociale locale,

**Considérant** que ces commerces jouent un rôle essentiel dans le maintien des services de proximité, de l'animation des centre-bourg et du lien social,

**Considérant** qu'une nouvelle implantation au sein d'une moyenne surface présente dans l'environnement commercial de Coustellet serait susceptible d'entrainer une concurrence préjudiciable et déséquilibrée au détriment des petits commerces locaux,

**Considérant** la volonté constante de la municipalité de soutenir et de préserver le commerce de proximité sur son territoire,

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité**,

**EXPRIME** son opposition à tout projet d'implantation d'un nouveau point de vente de la Française des Jeux au sein de l'un des commerces existants du hameau de Coustellet ;

**REAFFIRME** son attachement à la préservation du commerce local indépendant et à un développement commercial équilibré du territoire ;

**DEMANDE** que ces éléments soient pris en compte par les autorités et organismes compétents dans l'examen de ce projet ;

**DECIDE** de porter cette position à la connaissance des communes voisines et des partenaires institutionnels concernés.

Motion adoptée à l'unanimité en séance du Conseil municipal le 12 février 2026.

*Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.*

La secrétaire de séance

Maïté BERTRAND



Le Maire

  
Frédéric MASSIP

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).